



03003335

RÉSERVE AU MONITEUR BELGE

Dépose au greffe du tribunal de commerce

de

le

30-12-2002

RÉSERVE AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1. Inscription

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique
→ n°
☐ Registre des groupements d'intérêt économique
→ n°
☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale
→ n°

☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés
→ n°

☐ Registre des sociétés agricoles
→ n°

2. Dénomination de la société ou du groupement
(telle qu'elle apparaît dans les statuts)

COFIMBRA

3. Forme juridique (en entier)

Société Anonyme

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)

Avenue Roger Vandendriessche 22
1150 Bruxelles

5. Registre du commerce (siège tribunal + n°)

Bruxelles 523 772

6. Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national
des personnes morales (T.V.A. non assujéti)

BE 438 067 539

7. Objet de l'acte

TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections. Il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé ci-dessous, les cases échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tant en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la disposition des intéressés au greffe des tribunaux de commerce.

D'une décision du conseil d'administration tenu au siège social le 12 décembre 2002 à 09h15, il résulte que le siège social est transféré à partir du 12 décembre 2002 à 9H30 à l'adresse suivante

Avenue Winston Churchill 147 a 1180 Bruxelles

Certifié sincère, conforme et signé,

Philippe BRACHT,
Administrateur délégué

Grandeur minimum du caractère à respecter

Directeur du Moniteur belge
Rue de l'Événement 43-42
1000 Bruxelles

Numéro du chapitre ou de l'assignation

Numéro du compte

Signature - Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporterait plus d'une page

10/10/2002